20e Année.— N° 4107 Bureau : RUE NAIN, 1. UN NUMÉRO : 25 CENTIMES. Bureau : RUE NAIN, 1. Mardi 22 Juin 1875

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS :

Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 12.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

INSERTIONS :

Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 8, place de la Bourse; à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX 21 JUIN 1875.

Bulletin du jour

On sait que, conformément à la décision de la commission des Trente, M. Laboulaye a demandé et obtenu à la fin de la séance de samedi la mise en tête de l'ordre du jour du projet de loi sur les pouvoirs publics.

D'après le *Siècle*, la majorité qui a voté pour cette mise à l'ordre du jour est exactement celle du 25 février, elle se compose des trois gauches, du groupe Lavergne et du groupe libéral du centre droit. La minorité se compose de l'extrême droite, la droite modérée, les bonapartistes et la fraction anti-constitutionnelle du centre droit. M. de Broglie et quelques-uns de ses amis se sont abstenus. Si la discussion sur l'enregistrement se ferme assez tôt, la discussion du projet des pouvoirs publics commencerait à la séance de demain. Les premiers orateurs inscrits sont MM. Louis Blanc, Depasse, Madier-Montjau, Pascal-Duprat et du Temple.

La première lecture de la loi sur les pouvoirs publics sera consacrée à la discussion générale et ne durera probablement pas plus d'une ou deux séances, les orateurs se réservant pour la seconde lecture, dans laquelle on peut discuter les articles.

On dit, à Berlin, qu'il existe une circulaire plus récente de la Russie, en date du 20 mai, relative à la conférence de St-Pétersbourg. Cette circulaire porte que la conférence n'a aucunement pour but la conclusion d'un traité formel international. Les invitations pour y prendre part auraient lieu dès que tous les gouvernements, y compris les petits Etats, auraient répondu à la circulaire de septembre.

La circulaire fait remarquer que la Russie, pour faciliter l'adhésion de tous les Etats, aurait l'intention de dresser éventuellement un protocole énumérant les principes du droit des gens et déclarant que les signataires suivraient autant que possible ces principes sous certaines réserves.

La *Gazette de Cologne* reçoit de Londres une correspondance, en date du 19, dans laquelle nous remarquons le passage suivant :

« Nous reconnaissons que les relations de l'Angleterre et de la Russie ont pu devenir plus amicales dans ces derniers, non-seulement en ce qui concerne les questions européennes, mais aussi au point de vue des évènements de l'Asie centrale; mais ceux qui supposent que les relations de l'Angleterre avec l'Allemagne sont pour cela plus difficiles ou plus froides que le passé font une supposition tout à fait fausse, que les ennemis des deux gouvernements en question s'efforcent, en ce moment, de répandre. Nous croyons, quant à nous, pouvoir affirmer de nouveau que les rédéclarations du *Times* répondent aux idées représentées dans *Downing street*.

On annonce dans les cercles officiels de Berlin que d'importants projets de loi concernant l'Alsace-Lorraine, seront présentés au Conseil fédéral dans le courant de cet été. Les matériaux qui serviront à élaborer ces projets de loi seront fournis par les débats de la commission d'Alsace-Lorraine qui siége, comme on sait, en ce moment.

La Commission des Trente a nommé une sous-commission électorale chargée d'étudier les exceptions qu'il sera nécessaire de faire pour les départements trop populeux, comme le Nord, le Pas-de-Calais, la Gironde et la Seine. Mais le travail de cette sous-commission ne retardera pas celui de la Commission. Celle-ci se réunira aujourd'hui pour continuer l'examen de la loi électorale qui sera terminée dans deux ou trois jours au plus. Le *Rappel* pense que M. Jules Ferry sera nommé rapporteur.

Arrestations à Lyon

La République française reçoit de Lyon, en date du 19 juin, 9 heures 40 minutes soir, la dépêche suivante :

« Ont été également arrêtés hier les citoyens dont les noms suivent : Gaudy, chef d'un atelier de passementerie, rue Voltaire, à la suite de perquisitions qui n'ont rien fait découvrir; Michel Guillet, ex-président de l'ex-société des fondeurs, incarcéré après des perquisitions minutieuses qui ont duré plus de deux heures sans résultat; Perrin, employé du chemin de fer, arrêté à quatre heures du matin : les agents sont revenus chez lui à deux heures de l'après-midi, mais leurs perquisitions n'ont pu amener que la saisie de quelques cartes de visite; et Vindry, membre du Conseil des prud'hommes des teinturiers. On cite encore quelques noms que je n'ai pu vérifier. Tous les citoyens arrêtés ont été écroués à la prison Saint-Paul. Des perquisitions ont é é également opérées sans résultat chez MM. Jugny, conseiller d'arrondissement, et Chassin, ex-conseiller municipal. En ce qui concerne M. Champenois, dont j'ai parlé hier, voici ce qui s'est passé : à cinq heures du matin, les agents l'attendaient à son atelier; à huit heures, lors de son arrivée, ils l'ont conduit à son domicile, rue Rabelais, ont opéré des perquisitions et l'ont arrêté. »

Le *Petit Lyonnais* du 19, contient les détails suivants touchant les arrestations qui viennent d'avoir lieu à Lyon :

« Ce matin à 4 heures, un commissaire de police accompagné de sept agents, se présentait au domicile de Mme Loup, rue Monsieur, exhibant un mandat de perquisition et demandait à parler à M. Tony Loup, rédacteur du *Petit Lyonnais*. Après avoir constaté l'absence de M. Tony Loup, le commissaire et ses agents se retiraient. A peu près à la même heure, M. Tony Loup était arrêté dans un appartement qu'il occupe en ville. Entre trois heures et demie et quatre heures un fiacre amenait rue Juiverie, 23, devant le domicile de M. Charavay, un commissaire et des agents qui cherchèrent vainement à ouvrir la porte d'allée, puisse retirèrent et le fiacre s'éloignait dans la direction de Saint-Just. A cinq heures, un commissaire et un agent se présentaient au domicile de M. Charavay, et en vertu d'un mandat d'amener, signé de M. Rigot, juge d'instruction, emmenaient M. Charavay, après avoir saisi une lettre dans un buvard. A cinq heures environ, une perquisition était opérée chez M. Blanchon, rentier, montée du Chemin-Neuf; puis le commissaire de police qui y avait présidé en vertu d'un mandat, emmena M. Blanchon, disant à Mme Blanchon que son mari avait à se présenter devant le juge d'instruction. M. Blanchon a été écroué. M. Gaillard, marchand de cristaux, rue Saint-Dominique, a subi également, à six heures du matin, une perquisition, toujours en vertu d'un mandat d'amener, et M. Gaillard dut suivre les agents. On fit à Mme Gaillard la même réponse qu'à Mme Blanchon.

M. Thévenet père sortait le matin pour se rendre à son travail. A la porte de la maison qu'il habite avec son fils, rue de la Claire, 21, à Vaise, il trouva un commissaire de police et des agents qui lui demandèrent de les conduire à son fils chez lequel ils firent une perquisition. Ils saisirent une carte de la *Société d'enseignement professionnel du Rhône* et un numéro de la *Renaissance*. M. Thevenet fils fut ensuite emmené dans un fiacre qui avait été réquisitionné pendant la nuit et stationnait depuis longtemps devant la porte. Voici les noms des autres citoyens qui ont été écroués à la prison St-Paul, en vertu des mêmes mandats :

Cranard, rue St-Marcel; Forest, rue Dugas-Montbel, Comteville, rue Boileau qui a subi une perquisition; Champenois, rue Rabelais; Romain, rue Privet. On cite encore d'autres noms que nous ne publions pas n'ayant pu vérifier l'exactitude des renseignements qui nous sont transmis.

Chez MM. Picot frères, rue Bossuet, 63, une perquisition a été faite. On dit que l'un des deux frères aurait été arrêté. Hier matin également une perquisition a été opéré au domicile de M. T. B. Dolfus, boulevard de la Croix-rousse, en vertu d'un mandat délivré par M. le juge d'instruction Rigot.

M. le commissaire de police a saisi trois lettres particulières sans importance et des brochures sur l'instruction primaire, obligatoire, gratuite et laïque.

Le courrier de Lyon annonce que M. Bouvier, qui avait été arrêté à la suite de perquisitions, aurait été relâché.

On mande de Marseille le 19 juin que, outre les perquisitions domiciliaires opérées hier chez MM. Léopold Peyron, ex-rédacteur de l'*Egalité*, Faure, Bellon et quelques autres, une descente de police a été faite à l'ancien bureau du journal l'*Egalité* avec mandat de visiter les papiers de M. Gilly la Palud, ex-rédacteur en chef de ce journal.

On assure que ces perquisitions ont été motivées par des commissions rogatoires expédiées de Lyon pour affiliation à des sociétés secrètes. On ignore encore le résultat de ces perquisitions.

LETTRES DE PARIS

(Correspondance particulière du *Journal de Roubaix*.)

Paris, 20 juin.

La politique est singulièrement nerveuse en ce moment : on ne s'occupe pas en effet seulement des questions générales qui peuvent intéresser le présent et l'avenir du pays et qui sont l'objet de délibérations plus oumoins urgentes; députés, journalistes et public ont l'attention portée vers une série non interrompue de scandales qui ne sont pas à l'honneur de nos mœurs parlementaires, publiques et privées. Nous avons eu d'abord les papiers publiés ou lus à la tribune, les uns faux, les autres, vrais sans qu'il fut toujours facile de discerner la qualité des uns et des autres; voici venir aujourd'hui les papiers qui ne peuvent être publiés, mais dont les copies circulent et sur lesquels la malignité publique trouve ample matière à s'exercer. Je me garderai bien d'en dire davantage et de citer le nom d'une seule des personnes intéressées. Je me bornerai à faire cette réflexion que la république qui, au dire de ses admirateurs est une sage et discrète personne, aura ses histoires d'alcôve.

Je viens un peu tard pour vous parler de la note que publiait hier matin le *Journal officiel* et qui contenait un avertissement à l'adresse du *Soir* et de *Paris-Journal*. Ces deux journaux prenaient occasion du faux-papier apporté à la tribune par M. Girerd pour rappeler que, sans l'apparition de ce faux, l'élection de M. de Bourgoing aurait été validée et que dès lors, à la fin de janvier, la république n'aurait pas été proclamée à la majorité d'une voix. Ce fait n'est que trop connu, mais les deux journaux conservateurs l'avaient, en le rappelant, accompagné de commentaires un peu vifs, de là cette note officielle qui a été accueillie par les républicains avec une satisfaction marquée.

La séance d'hier à l'Assemblée a été très intéressante pour la presse, car M. Dufaure est venu démentir l'existence du fameux projet de loi dont le *Temps* avait publié le texte; et quant à la fameuse loi sur le duel, il a déclaré qu'il n'y avait jamais songé. Voilà qui vous engagera à vous défier des informations de certains journaux parisiens. Au commencement de la séance, M. Gambetta, répondant à un mot de M. André, député bonapartiste, est venu battre la grosse caisse sur la tribune : cela le prend quelquefois; sous l'enveloppe officielle du chef de la république Athénienne apparaissent souvent les façons de l'ancien culotteur de pipes du quartier latin et de l'ex-fou furieux condamné par M. Thiers.

Il y a véritablement un sort jeté sur les commissions des Trente. On sait comment finit tristement la commission des Trente n° 1, dont presque toutes les propositions furent rejetées. La commission n° 2 marche sur les brisées de sa devancière. En effet, hier, elle a discuté la loi électorale et par 17 voix contre 8 elle a voté pour le scrutin de liste. Or, tout le monde sait que la majorité de l'Assemblée est dès à présent acquise au scrutin d'arrondissement.

On s'occupait beaucoup dans les couloirs hier et avant-hier de la dissolution, qui n'est plus guère possible pour le mois d'août. Messieurs les radicaux s'empressent d'en rejeter la responsabilité sur les conservateurs, comme si dans les récentes discussions, ils n'avaient pas été les plus ardents à faire de longs discours.

Mais c'est là une façon de prendre les devants qui rentre dans les procédés radicaux: on se donnera ainsi le beau rôle devant le pays; heureusement celui-ci ne sera pas dupe.

Les arrestations qui ont été opérées à Lyon et les perquisitions qui ont été ordonnées à Paris et à Marseille valent à l'honorable préfet de Lyon de nouvelles injures de la part des feuilles radicales : elles nous donnent ainsi une nouvelle preuve de leur respect de la loi.

Il n'est pas vrai que le comte de Chambord ait écrit à un député légitimiste pour engager ses amis à voter en faveur du scrutin d'arrondissement; il leur laisse à cet égard toute liberté d'action.

On connait le résultat de l'élection de la Guadeloupe : M. Lacascade a obtenu 3,194 voix sur plus de 30,000 inscrits; le premier résultat est nul, et il y aura ballottage; mais l'indifférence des électeurs vient à l'appui de l'opinion qui demande la suppression de la représentation coloniale.

Grande fête de nuit aujourd'hui à Versailles : les deux gares du chemin de l'ouest sont littéralement encombrées depuis le matin, malgré le temps, qui est menaçant. Les parisiens ne boudent pas la nouvelle capitale parlementaire de la France.

Les artistes du Vaudeville, réunis en société, ont donné hier la 1re représentation d'une comédie en 3 actes de MM. Delacour et Kennequin, le *procès Veauradieux*. La pièce a réussi; on croit que le vaudeville, célèbre par ses *fours* depuis une dizaine d'années, est enfin désensorcelé.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

La circulaire suivante vient d'être adressée aux membres de l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur du Nord de la France :

« Lille, le 10 juin 1875.

» Monsieur et cher collègue,

» Dans la dernière réunion du Conseil d'administration de notre Société, l'ingénieur en chef nous a rendu compte des principaux rapports adressés aux industriels, à la suite de *visites intérieures* faites à leurs chaudières.

» Depuis la création de notre Association, nous n'avons cessé d'appeler toute votre attention sur l'importance capitale des visites intérieures. En nous permettant, dans certains cas, de découvrir les défauts cachés et d'en conseiller la réparation, elles nous font espérer, sinon d'empêcher entièrement, du moins de diminuer autant qu'il est en notre pouvoir le nombre de ces accidents terribles qui seront toujours malheureusement trop fréquents.

» Nous vous prions de prévenir, *par écrit*, notre ingénieur en chef, huit jours au moins à l'avance, chaque fois que vous aurez des chaudières vides et nettoyées. Il est nécessaire que les cendres des carneaux ou gargouilles soient enlevées, pour que nos inspecteurs puissent opérer des visites complètes.

» Nous insistons vivement, autant dans vos propres intérêts que par un sentiment d'humanité, pour que vous preniez en considération ce qui précède.

» Veuillez agréer, Monsieur et cher collègue, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

» Pour le Président, absent :
» *Le Vice-Président*,
» JEAN GLORIE. »

Le volume des documents statistiques sur le commerce de la France pendant les cinq premiers mois de l'année est sous presse. Les importations se sont élevées du 1er janvier au 31 mai 1875 à 1.391.747.000 francs, et les importations à 1.608.193.000.

Ces chiffres se décomposent comme suit :

Importations	
Objets d'alimentation.	278.865.000
Produits naturels et matières nécessaires à l'industrie.	863.301.000
Objets fabriqués.	192.947.000
Autres marchandises.	56.634.000
Total.	1.391.747.000
Exportations	
Objets fabriqués.	885.862.000
Produits naturels, objets d'alimentation et matières nécessaires à l'industrie.	636.370.000
Autres marchandises	85.961.000
Total.	1.608.193.000

Une nouvelle importante a jeté une grande émotion dans le haut commerce en Prusse. Il paraît que la commission instituée pour la révision générale de la législation a exprimé l'avis qu'il y avait lieu de supprimer d'une manière absolue la juridiction commerciale. Cette décision de la commission soulève cependant de nombreuses et sérieuses observations. Un parti considérable soutient la nécessité du maintien des tribunaux de commerce. Des hommes très-compétents proposent une transaction qui consisterait dans la formation de tribunaux mixtes ou dans l'attribution à un légiste des fonctions de président des tribunaux consulaires. Rien, on le comprend, n'est encore décidé sur cette importante question, mais nous tiendrons nos lecteurs au courant de la solution qui lui aura été donnée ou des accidents auxquels elle pourrait donner lieu.

JURISPRUDENCE COMMERCIALE. — *Bail. — Interdiction de sous-louer. — Consentement du propriétaire.* — Aux termes de l'article 1717 du Code civil, le preneur a le droit de sous-louer ou de céder son bail, si cette faculté ne lui a pas été interdite.

Il est souvent stipulé dans les baux que la cession ne pourra avoir lieu sans le consentement exprès du propriétaire. La question s'est élevée de savoir si le propriétaire pouvait refuser ce consentement sans en donner aucun motif plausible.

Mlle Barnoult, locataire d'un hôtel appartenant aux époux Mondos, prétendait que ces derniers ne pouvaient le faire.

La convention, disait-elle, doit être interprétée dans un sens équitable. Il est évident que le preneur ne peut être à la merci du propriétaire. Dans l'espèce, le refus des époux Mondos ne s'appuie sur aucun motif sérieux. Le sous-locataire qui leur est proposé est d'une parfaite honorabilité; sa solvabilité est incontestable... D'ailleurs, la demanderesse offre de consigner, avec affectation spéciale au paiement des loyers à courir et des réparations locatives, telle somme que le tribunal jugera suffisante.

Le tribunal n'a pas accueilli la demande de la locataire. Il a décidé en ces termes, le 25 mai 1875, que le refus des propriétaires était fondé :

« Attendu que la clause par laquelle le preneur s'engage à ne sous-louer qu'à un nouveau preneur qui sera agréé par son bailleur, équivaut à celle par laquelle il est interdit au locataire de sous-louer; qu'elle ne change rien à la rigueur d'une prohibition absolue, puisqu'elle réserve au bailleur la faculté de repousser tout locataire qu'il ne lui conviendrait pas d'accepter; qu'on ne saurait admettre que les motifs de son refus puissent être discutés, ces motifs pouvant être intimes et secrets, et puisés dans toute autre cause que celle de la solvabilité du sous-locataire proposé; que, dans ce cas, le contrat de sous-location n'est pas soumis à une condition potestative, puisque cette volonté de laquelle son existence dépend n'est pas celle de l'une des parties qui pourrait, suivant son caprice, annuler ou valider le contrat, mais bien la volonté d'un tiers, événement futur et incertain qui ne dépend pas de la volonté des parties contractantes.

» Que sans doute, lorsque l'on aura prévu dans le bail primitif que le bailleur pourra donner son consentement à

Feuilleton du *Journal de Roubaix* DU 22 JUIN 1875.

— 38 —

PATIRA

PAR

RAOUL DE NAVERY

XIII. — LE COURAGE DES FAIBLES.

(*Suite*).

Ce sont les âmes en peine qui se plaignent et demandent des prières, à ce que répètent les gens anciens... Moi, je ne sais pas ce que c'est que des prières, mais je comprends que ces revenants implorent le secours des vivants et que ceux-ci peuvent les soulager.. Au temps jadis, il y a deux cents ans et plus, une châtelaine de Coëtquen fut emprisonnée dans le cachot de la Tour-Ronde... Elle était innocente de tout crime, et cependant on l'y garda cinq ans... Je me demandai si la dame de Coëtquen ne revenait pas la nuit dans l'oubliette où elle avait tant souffert...

— Providence du ciel! murmura Blanche.

Patira poursuivit :

— J'avais peur, mais je voulais savoir... De fait, depuis que je courrais la nuit dans la campagne, les grottes, les couloirs, jamais je n'avais fait rencontre d'un korigan, d'un poulpiquet.. Pour moi la *Grand'bête* demeurait invisible, et la biche blanche ne fuyait point dans les bois... Je me réconfortai contre la crainte que semaient dans mon esprit les contes de Jeanne la Fileuse, et je promis de savoir qui se plaignait de la sorte... et puis Nicole m'avait affirmé que le mari de la dame de Coëtquen s'appelait Raoul, et la voix répétait en pleurant :

« — Tanguy! Tanguy! »

« Alors je profitai d'une belle lune claire, j'entrai dans l'étang, j'écoutai.. et j'entendis des sanglots si doux, si doux... on eût dit ceux d'un enfant!.. Le temps me manquait pour apprendre ce soir-là ce que je voulais... et puis je n'avais aucun moyen d'arriver jusqu'à la Tour-Ronde... Si leste que je sois, je ne pouvais escalader les parapets de granit rendus plus glissants par l'eau et la vase... Je rentrai à la forge, je dormis... Dans la journée, je pris deux crampons à l'aide desquels il m'est devenu possible de grimper jusqu'à la plate-forme, je me suis rejeté à l'eau avec mon paquet de joncs, et me voilà...

— Oh! tu es un brave enfant! s'écria Blanche.

— Brave? pourquoi cela?

— Tu n'as eu peur ni de la nuit ni des obstacles!

— Les hommes seuls m'ont fait du mal.

— Et maintenant, crois-tu encore que c'est le fantôme de la dame de Coëtquen qui pleure au fond de cette oubliette?

— Non : Jeanne affirme que les esprits se plaignent, mais qu'ils ne causent pas avec les vivants!

— Et souhaites-tu savoir que je suis?

— J'ai traversé l'étang pour l'apprendre...

— Tu le sauras, dit la voix douce, oui, tu le sauras, quand tu m'auras fait le serment de ne jamais répéter à personne le nom que je vais te révéler...

— Je ne sais point ce que c'est qu'un serment!

— C'est de promettre sur une chose sacrée.

— Alors je ne ferai point de serment, dit Patira, car Jean l'Enclume jure tout le jour, et ses blasphèmes font pleurer Claudie.

— Tu as raison, mon enfant; seulement, donne-moi ta parole d'enfant tourmenté, malheureux, ta parole de persécuté, de martyr, de ne parler à personne de ce que tu vas apprendre.

— Oh! cela, je puis le promettre, je le promets...

Patira s'arrêta un moment, cherchant s'il ne trouverait pas le moyen d'accentuer davantage l'engagement qu'il prenait.

— Ah! fit-il, je vous le promets par l'image de la jeune mère *pleine de grâces* devant laquelle Claudie se met à genoux.

— Merci! merci! dit la voix émue.

Puis il sembla à Patira que l'on approchait un meuble de la fenêtre, et que la créature avec laquelle il s'entretenait escaladait ce même meuble pour se rapprocher davantage de lui.

Il colla plus près encore son visage contre les barreaux. En ce moment, la lune frappa en plein le cachot de la Tour-Ronde.

— Regarde! regarde! dit la voix.

Patira fixa ses yeux sur la fenêtre, et, sous la clarté d'argent de l'astre de la nuit, il vit rayonnant d'une pâleur surhumaine le visage de celle dont s'emplissait sa mémoire.

— La marquise de Coëtquen! balbutia-t-il.

Et l'impression qu'il ressentit fut si violente qu'il lâcha les croisillons de fer auxquels il s'accrochait.

— Ne t'effraie pas, reprit la douce voix de Blanche... ce n'est point une morte échappée de sa tombe qui te parle ce soir... Crois-en tes yeux qui ont reconnu mon visage, crois-en mon accent resté dans ton oreille, crois-en ma douleur et ma piété!

— Ainsi, demanda Patira, vous êtes la femme du marquis de Tanguy?...

— Et c'est lui que j'appelais à mon aide!

— Mais alors, reprit Patira, il suffirait d'apprendre au marquis...

— Non! non! dit la marquise, pas encore... Tanguy n'a pas les clefs de cette tombe; avant qu'il en eût ouvert la porte, mes ennemis m'assasineraient et feraient disparaître mon cadavre... A cette heure, ce n'est pas de moi qu'il s'agit... Je dois garder ma force morale pour l'épreuve qu'il me reste à subir... Elle sera telle, mon Dieu! que jamais créature humaine n'en souffrit une semblable... Mais le Seigneur, qui t'envoya vers moi, ne manquera pas de me venir en aide... Tu ne me trahiras pas... tu reviendras ici... avant huit jours nous aurons le temps de prendre nos mesures... Dis-moi, le marquis se trouve-t-il en ce moment au château?

— Non, madame, répondit l'enfant; du moins un des paleffreniers le disait hier en amenant son cheval à la forge afin qu'on renouvelât ses fers... Depuis que votre convoi a traversé les paroisses, depuis que le marquis Tanguy vous croit morte, d'aucuns affirment qu'il est quasi fou... Il a cependant fait des choses de grande raison et de sainte charité, l'école et l'hôpital... Mais depuis que les charpentiers ont attaché le bouquet au sommet du toit, que les salles bourdonnent comme des ruches d'abeilles, que les malades reçoivent les soins des religieuses, monseigneur répète qu'il n'a plus rien à faire en ce monde. Il quitte parfois Coëtquen sans qu'on sache où il va... Il revient sans prévenir... et le chapelain s'inquiète grandement...

— Et le comte Florent?

— Celui-là chasse comme un enragé.

— Et le vicomte Gaël?

— La Fileuse croit qu'il est en train de vendre son âme aux méchants esprits.

— Silence avec tous, jusqu'au retour du marquis, mon enfant... Nous prendrons des mesures pour le consoler... Tu travailles dans une forge?

— Chez Jean l'Enclume.

— Peux-tu prendre une lime?

— Je serai battu, dit l'enfant.

— Il me faut une lime, Patira.

— Pourquoi faire, madame?

— Pour scier ces barreaux.

— Ils sont bien gros... votre main est bien faible...

— Mais quand les barreaux seront